

PALADRU-MONTFERRA (Suite).

Nommons encore :

Félicien de Boffin, sieur d'Argenson, avocat en la Cour, 5 mars 1644 ; J.-B. Félicien de Boffin, avocat en la Cour en 1677, et président en la même Cour en 1696.

Officiers et hommes d'église

La maison des Boffin fournit aussi des soldats à la France, des prêtres à l'Eglise.

Parmi les premiers ; je cite simple énumération :

Ennemond de Boffin, fils de notre Jean-Pierre de Boffin, capitaine de carabiniers, vers 1660 (nommé plus haut).

Nicolas de Boffin de Parnans, fils de François de Boffin et de Jeanne de Revol, chevalier de Saint-Louis, commandant d'un bataillon d'infanterie, vers 1700. Il avait un domicile à Vif.

Félicien de Boffin, seigneur de la Sône, Saint-Pierre et Saint-Martin, d'Argenson, baron de Chatte, bailli de Viennois, et capitaine des gardes française, maréchal du camp et armées du Roi, en 1731.

Armand-Félicien de Boffin, et Louis-Félicien de Boffin, marquis de Pusignan, tous deux lieutenants généraux vers 1770.

Noël-Félicien de Boffin, marquis de la Sône, baron de Chatte, seigneur de Saint-Pierre d'Argenson, Izeron, etc., capitaine de cavalerie, vers 1774.

N... de Boffin, marquis de la Sône et bailli d'épée du Viennois et du Graisivaudan en 1789.

Hommes d'Eglise :

J.-B. de Boffin, prieur de la Sône chanoine de l'église collégiale de Saint-André de Grenoble, vers 1666 (nommé plus haut).

Jean-François de Boffin, chanoine, puis doyen du chapitre de Saint-Pierre de Vienne, fils de François de Boffin et de Jeanne de Revol, vers 1750 (voir généalogie des de Revol). Il fit héritier son frère Nicolas, nommé ci-dessus.

**

La maison de Boffin est éteinte.

Elle avait une noble devise : « *Deo, Regi, Patriæ.* »

pietas et fides : à Dieu, au Roi, à la Patrie amour et fidélité. » (9).

Ses armes portaient : d'or au bœuf passant de gueules, au chef d'azur chargé de trois croix de Calvaire d'or.» Ce qui veut dire : au sommet, sur fond bleu, les trois croix du Calvaire (sans doute, en souvenir du pèlerinage, plus ou moins légendaire, à Jérusalem, du chef de la famille Romanet Boffin (voir p. 1) ; au-dessous, dans la partie principale, sur fond or, un bœuf rouge qui passe. (10).

(9) Autre devise quelque peu orgueilleuse : *Caput inseret astris* : tête au sein des étoiles.

(10) Voir : Chorier, pp. 117-119 ; Revoire de la Bâtie, *Armorial du Dauphiné* ; Guy Allard, *Généalogies du Dauphiné et Hist. généalogique des familles de Simiane, Boffin, etc.* ; Ulysse Chevalier, *Généalogie des Boffin*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme ; Guichenot, *Notice sur les Alleman*, album du Dauphiné.

Les Bolian

Histoire d'une famille bourgeoise aux XVII^e-XVIII^e siècles

Après les nobles, les bourgeois

Les Bolian, vous vous en êtes aperçus, furent l'une des principales familles bourgeoises de Paladru.

Si nous en croyons A. Lacroix (1), les Bolian ou Boulian, ou encore Bouillan, de Paladru, appartiendraient à la famille des de Bouillane dont ils seraient l'une des branches. Les de Bouillane et de Richaud sont les descendants des deux bûcherons du Diois, dans la Drôme, qui sauvèrent un Dauphin des griffes d'un ours, furent, pour cet exploit, ennoblis, sinon enrichis. On leur donna ou ils choisirent des armes parlantes : leur écusson portait « une patte d'ours d'or mise en bande ».

Quoi qu'il en soit, les Bolian, sans la particule, apparaissent seulement, à Virieu d'abord, au XVI^e siècle, où ils sont qualifiés de marchands (1 bis) et possèdent un domaine tout près, à Blandin ; à Paladru, ensuite, au commencement du XVII^e siècle, dans la personne de Guillaume et de Clément Bolian, deux frères.

CHAPITRE I^{er}

Guillaume Bolian

Guillaume est châtelain du mandement de Virieu pour le compte du seigneur de l'endroit, Artus Prunier de Saint-André (2). Le 30 septembre 1605, il présida, de concert avec noble Claude de Revol, châtelain de Pala-

(1) A. Lacroix : *Les familles de Bouillane et de Richaud*, Vale. ce-Chenevier, 1878.

(1 bis) Ainsi en est-il pour Claude I, qui épousa Léonnette Charbotel et testa en 1584.

(2) Artus de Prunier, seigneur de Saint-André-de-Rosans, avait acheté la terre de Virieu, le 14 août 1573, à Antoine III, premier comte de Clermont. La terre de Virieu appartenait aux barons de Clermont, devenus comtes, depuis le mariage de Béatrix de Virieu avec Sibaud IV, au XIII^e siècle

dru, à la « visitation et plantement de limites entre les mandements de Paladru et de Virieu (3), suivant l'ordonnance de nos seigneurs les Commissaires députés par Sa Majesté » (le roi Henri IV).

Une délimitation

Il y eut, en cette même année 1605, revision des feux, chez nous : les commissaires de cette revision en profitèrent pour faire procéder à cette délimitation qui restait vague sur plusieurs points et, pour ce motif d'incertitude, s'opposait à une revision exacte des feux, revision qui exigeait la connaissance précise et vérifiée du territoire appartenant à chaque communauté.

Les deux châtelains sont assistés, pour l'opération de délimitation, chacun d'un certain nombre de notables : du côté de Virieu « honnête Antoine Pollet, commis dudit Virieu, M^e François de Nantes notaire, honeste Claude Villeton, François Gautier, Claude Guillioud Rivat, M^e Claude Choux, notaire ; du côté de Paladru, M^e Michel Revol, M^e Aymard Girin, notaires, François Villeton.

Une première assemblée tenue les 21 et 22 septembre, ne donne aucun résultat : on ne réussit pas à s'entendre sur les « finages » (limites) des deux mandements. Pour « obvier à plus grands frais et dépans » on convient de confier l'affaire à deux arbitres : « noble Jean Doncieu,; sieur de Mollins » pour Virieu, et « honeste Benoît Gondrand » pour Paladru.

Les deux arbitres se font lire la reconnaissance de 1413 dont nous avons parlé précédemment (t. I, p. 50) ; ils interrogent un vieillard de 80 ans, Antoine Monin, qui habite Recoing et qui est proche voisin des deux mandements de Virieu et de Paladru. Munis de tous renseignements utiles, Jean Doncieu et Benoit Gondrand procèdent « à la visitation et plantement » des limites. Nous avons indiqué (t. I P. 42) les principales limites des deux mandements en 1413. La délimitation de 1605 les complète en précisant et multipliant les bornes. La voici :

(3) Le *mandement* de Virieu comprenait, s'il vous en souvient t. I., p. 43, note), les paroisses de Virieu, Valencogny, Saint-Honoré (Saint-Ondras), Chassignieu, Panissage, Blandin. Le Pin faisait partie de la *paroisse* de Virieu.

On part des Trois-Chênes où l'on met un « ragot » en attendant qu'on plante une limite plus visible et plus consistante. Puis, on tire « dudit lieu à une grosse pierre brune presque ronde qui est plantée en un lieu nommé en les *Vergins*, et dudit lieu à une autre grosse pierre vive plantée prez un groubon appelé au *Gros Fonds*, et en l'haut de la commune du Pomarey, et aussi tirant dudit lieu au Trievol appelé du *Soureillon* où souloit (avait coutume) avoir anciennement une croix, et dudit lieu du Soureillon où souloit être ladite croix au Trievol de *Charpenne-Vial* et à l'endroit où souloit être aussi une croix, tirant aussi dudit lieu à une pierre plantée en un lieu appelé en *l'Atoufey*, auquel lieu aussi souloit avoir une croix, et dudit lieu, par la crête de Brezins au Trieval de *Pisseloup* où il y a une pierre, tirant dudit lieu à une autre grosse pierre grise en un lieu appelé *Mollar d'Ains*, tirant aussi dudit lieu par la crête de *Combe-Chetaz* au chemin de *Combe-Pelorel*, tirant droit en un gros fayard estant au bord du lac auprès du grand chemin allant d'Ars audit Paladru ».

Les arbitres décident de placer aux limites ainsi déterminées et qui en seraient dépourvues, « des pierres aparantes ».

Le procès-verbal est contre-signé par les deux châtelains Guillaume Bolian et Claude de Revol.

Remarques

Simple remarques que vous avez faites comme moi, en lisant ce procès-verbal : les limites étaient indiquées parfois, dans l'ancien temps, par un « groubon » ou un « fayard », ou une croix. Mais le groubon ou le fayard, ou la croix pouvaient disparaître, et avec eux l'emplacement précis de la limite. Aussi les arbitres ont-ils pris soin d'ajouter au « groubon » et au « fayard » et aux croix des « pierres aparantes » solidement fixées en terre.

D'autre part, l'esprit religieux du temps multipliait les croix aux carrefours des chemins. Est-ce que les croix du Soureillon, de Charpenne-Vial, de l'Atoufey (ou la Toufey) ont été maintenues toutes les trois par les descendants de nos compatriotes de 1605 ?... C'était un rappel de l'idée chrétienne et rédemptrice qui se traduisait par le signe de croix des passants.

CHAPITRE II

Clément Bolian

La reconnaissance de 1606 (t. I. p. 72) a inscrit le nom de *Clément Bolian* comme mari de *Méraude Guiboud*, fille de Garpard Guiboud, décédé, l'une des principales propriétaires de Paladru, qu'il épousa par contrat de mariage du 13 juin 1606 (1).

Clément Bolian est qualifié de capitaine au régiment de Lestang.

Un beau domaine

Sa femme lui apportait un beau domaine. L'inventaire en fut fait à la mort de son mari Clément Bolian, vers 1631. A ce moment, les biens de Méraude Guiboud comprenaient : maison, domicile, grange, colombier, jardin, terre (25 sesterées) « au champs *des Martins* (ou des Martinets) (2) juxte le chemin tendant de Palladru à Recoing, du couchant. » Dans l'écurie « 4 bœufz, 1 vache et ung posson, une velle et deux petits vaux d'ung an. »

Autre maison et domicile en *Lunaix* ou Graissière, Chapotières, Molard du Briboz, également avec grange, four, vergier et un tenement de 18 sesterées. Dans l'écurie « 4 bœufz, 2 vaches, ung posson, une ânesse et un anichon. »

Autre maison, grange, domicile, vergier ou *Rual de Veyssin* tenement de 4 sesterées. Dans l'écurie : « 4 bœufz de peu de valeur, 2 vaches menant chacune ung posson et une hoye ».

En plus « maison, grange, four, vergier qui fut de Michel Chavillion à *Montferra* », avec terres et prés.

Au *Rual des Seigles*, « grange qui fut de Anthoine Seglaz, cordonnier à Montferra (2 bœufz). »

(1) Nous avons rencontré déjà ce nom de Guiboud. Voir le testament de Claude Guiboud, T. I, p. 229 et suivantes.

(2) Le domaine des Martins ou « chez Martinet » avait été vendu à Gaspard Guiboud par Pierre Martinet « escuyer et archer de la garde du roi », lequel, en 1545, en avait passé reconnaissance à Antoine III de Clermont.

Maison, domicile et tenement à *Collonges* (4 bœufz, 2 vaches et 2 possons).

Autres possessions à *Valencogne, Charancieu, Recoing*.

La reconnaissance de 1606 énumère, à Paladru seulement, 25 numéros, avec leurs redevances au seigneur de Clermont. La plupart de ces redevances seront rachetées par les Bolian dès 1668 et 1669 (3).

Pour conserver tout ce domaine (157 sesterées, 7 pugnerées, soit 235 journaux environ, à Paladru seulement) Clément Bolian eut à soutenir un procès contre « demoyselle Jeanne de Rosset, veuve et héritière de feu M. Claude de Revol (4). » Jeanne de Rosset avait épousé en premières noces Gaspard Guiboud : Méraude Guiboud était issue de ce premier mariage, mais quelques jours après la mort de son père. Dans la suite, Jeanne de Rosset avait épousé Claude de Revol, en même temps qu'elle gardait la tutelle de Méraude, sa fille mineure. Méraude se marie, plus tard, avec le capitaine Clément Bolian : l'un et l'autre intentent, le 28 juin 1624, un procès à Jeanne de Rosset, à propos du grangeage (ferme) appelé Chavillion, situé au mandement de Montferra, que Méraude prétend lui appartenir. De son côté, Jeanne de Rosset réclamait des sommes qui lui étaient dues sur le compte de tutelle. L'issue du procès ? Les documents que j'ai pu me procurer sur cette affaire nous la laissent ignorer.

Il semble bien, cependant, que Clément Bolian et Méraude (ou Emeraude) Guiboud gagnèrent leur procès, puisque le grangeage Chavillion figure dans l'inventaire des biens de Méraude Guiboud, rappelé ci-dessus.

(3) Les parcelles séparées et individuelles de 1633-1635 énumèrent ces redevances. Méraude Guiboud les payait non-seulement au comte de Clermont mais à sept autres prenans différents : seigneur de Montferra, héritiers de Jean de Rachais de Vernatel, héritiers de Claude de Revol et de Françoise de Revol, seigneur de la Roche, cure de Saint-Geoyre, cure de Paladru. En tout, plus de 85 bichets de froment, sans compter les bichets de seigle et avoine.

(4) Rencontrée aussi Jeanne de Rosset, à propos d'un monitoire (Voir T. I, page 236).

Un mobilier

Vous plairait-il, à propos de cet inventaire, de savoir quel était, chez nous, le mobilier d'un propriétaire terrien riche, au commencement du XVII^e siècle ? L'inventaire nous en offre une énumération complète. Lisez :

1.^o « Chez Martinet (le domaine des Martins, dont la maison était vraisemblablement le domicile de Clément Bolian et de sa femme).

« En la chambre basse du côté du midi, 2 lits de bois noyer tournoyés garnis lung de coistre (5), et l'autre de matelas — 1 table noyer tournoyée à relonges (rallonges) avecq ses bans et 5 escabelles aussi tournoyées — ung buffet tournoyé de noyer fermant à trois clefs — un coffre de noyer tournoyé fermant à clef. »

« En la chambre basse du costé de bize, un grand lit et un petit, le grand garny de matelas — une garde-robe à papiers — une table tournoyée à relonges — un buffet plain fermant à 2 clefs, le tout de bois noyer.

« En la chambre haulte, 1 lit tournoyé à impériale noyer.

« Au membre (l'alcôve, je pense) de la cheminée, 1 lit plain, 1 buffet à veyselle, 2 petites tables, 2 bancs en noyer. Au-dessus dudit membre, deux grandes arches à frais et deux autres arches platies.

« En la grange une tine.

« En ladite maison, il y a 11 couvertes, une catalongine (?), 6 à façon et 4 de saldil ; un grand pert (chaudron) de 4 benattes, un autre plus petit de deux benattes ; 4 oulles (marmites) de cuivre et une de fer ; 2 grands landiers (chenets de fer) ; veyselle d'étaingt, 30 plats tant petits que grands, 20 assiettes 11 écuelles, 1 pot, 1 picotte et deux demy picottes, 2 sallières et 1 motardier, 3 chandeliers ; 24 linceulx (draps) et 12 nappes et 2 thuailles, verinettes 3 douzenes ; 1 pierre à tenir huylle... »

(5) *Coistre* ou *cloître*, débris de laine non piqués enfermés dans une enveloppe ; probablement même origine que *cloître*, enceinte avec clôture, du latin *claudere*, clore ; *claustrum*, enceinte closel, couvent.